



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

**OBJET : PERSONNEL**

51/ Evolution des emplois et du tableau des effectifs

**ETAT DE PRESENCE POINT 51**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>32</b>
Absents représentés.....	<b>9</b>
Absents excusés.....	<b>7</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 51**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### 51/ Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 fixant les effectifs d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, de rédacteurs, d'adjoints administratifs, de techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 4 avril 2024 fixant les effectifs ~~des adjoints technique, des~~ animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 14 février 2019 fixant les effectifs d'adjoints d'animation à temps non complet,

vu sa délibération du 21 décembre 2017 fixant les effectifs d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 fixant les effectifs d'adjoints d'animation, d'adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 7 avril 2016 fixant les effectifs des médecins à temps non complet,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant les effectifs de puériculteur.rices,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 39 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC,
- 1 emploi d'éducateur territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois d'animateur territorial,
- 1 emploi de technicien territorial,
- 1 emploi de puéricultrice,
- 1 emploi de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur territorial des APS à temps non complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial,
- 2 emplois d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi de médecin à temps non complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial.

**ARTICLE 3** : DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale: passage de 9h00 à 10h00,
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ème</sup> classe : passage de 12h à 8h00,
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique : passage de 4h15 à 0h45,
- emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique : passage de 8h00 à

- 13h00,
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique : passage de 4h00 à 6h00,
  - 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe : passage de 12h00 à 18h15,
  - 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe : passage de 6h00 à 0h.

**ARTICLE 4** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint technique territorial	361	360
Technicien territorial	21	22
Médecin à TNC	2	1
Puéricultrice	2	3
Adjoint administratif territorial	81	80
Rédacteur territorial	65	66
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC	0	2
Adjoint territorial d'animation TNC	2	0
Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC	0	1
Educateur territorial des APS TNC	3	2
Adjoint d'animation territorial	94	93
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	43	44
Animateur territorial	25	27
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	23
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	7	7
Assistant d'enseignement artistique TNC	12	12
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC	11	11
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	26	26

**ARTICLE 5** : DIT que les dispositions des articles 1 à 4 entreront en vigueur à compter du 21 octobre 2024.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23/10/2024